



Expertise-Comptable et Audit

Société par actions simplifiée au capital de 45.734,71 €
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Siège social : 75 Boulevard Haussmann - 75008 Paris
Tel : 01.74.00.10.10 – contact@gerec.eu - Site web : www.gerec.eu
RCS PARIS 712 024 140

**MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE
D'ASNIERES SUR SEINE / VILLENEUVE-LA-
GARENNE**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

250 rue du Mesnil
92600 ASNIERES SUR SEINE

SIREN 189 209 091 - NAF 84.13Z

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

A l'Assemblée de la MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE D'ASNIERES SUR SEINE / VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **Mission locale intercommunale d'Asnières sur seine / Villeneuve-la-Garenne** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « événements post clôture » de l'annexe des comptes annuels décrivant les éléments relatifs à la situation de trésorerie de l'association ainsi que l'accompagnement en cours destiné à définir les solutions structurelles à mettre en œuvre.

Comme exposé dans cette note, ces éléments traduisent l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitudes significatives liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par les dirigeants.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

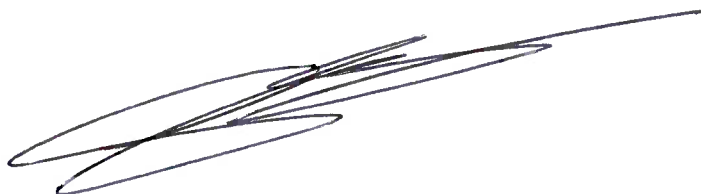
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 5 juin 2026

Pour GEREK SAS,



Damien FERRY-CHAPPUIS
Commissaire aux comptes

Bilan association ANC2022-06

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Frais d'établissement (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, licences, marques droits similaires	3 302	3 302		431	- 431
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	78 579	69 795	8 785	9 762	- 977
Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (II)	81 882	73 097	8 785	10 193	- 1 408
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Créances					
. Créances clients, usagers et comptes rattachés					
. Créances reçues par legs ou donations					
. Autres créances	408 661		408 661	296 216	137 260
Charges constatées d'avance	4 854		4 854	4 756	98
Valeurs mobilières de placement					
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Disponibilités	178 061		178 061	365 477	- 187 416
TOTAL (III)	591 576		591 576	666 449	- 50 058
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation Actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	673 458	73 097	600 361	676 641	- 51 465

Bilan association ANC2022-06(suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
FONDS PROPRES			
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
<i>Réserves</i>			
. Réserves statutaires ou contractuelles	135 057	135 057	
. Réserves pour projet de l'entité			
. Autres			
Report à nouveau	115 908	76 183	39 725
Excédent ou déficit de l'exercice	-104 245	39 726	- 143 971
Situation nette (sous total)	146 720	250 965	- 104 245
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	146 720	250 965	- 104 245
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL (II)			
PROVISIONS			
Provisions pour risques	108 659	129 795	- 21 136
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	108 659	129 795	- 21 136
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Instruments financiers à terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 498	12 703	6 795
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	316 487	281 396	59 906
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	8 997	1 782	7 215
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	344 982	295 881	73 916
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)			
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	600 361	676 641	- 51 465
ENGAGEMENTS REÇUS			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dons en nature restant à vendre			

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
ENGAGEMENTS DONNÉS			

MISSION LOCALE D'ASNIERES

Compte de résultat association ANC2022-06

Compte de résultat association ANC2022-06

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens				
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services				
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation	1 275 548	1 246 209	29 339	2,35
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation				
consomptible				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels				
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières				
Reprises sur amortiss., dépréciat. et provisions	21 136	36 892	- 15 756	-42,71
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	3 914	182	3 732	N/S
Total des produits d'exploitation (I)	1 300 598	1 283 282	17 316	1,35
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	184 726	111 576	73 150	65,56
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	78 643	66 405	12 238	18,43
Salaires et traitements	840 761	769 353	71 408	9,28
Cotisations sociales	302 408	305 238	- 2 830	-0,93
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	4 396	2 549	1 847	72,46
Dotations aux provisions		1 658	- 1 658	-100
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corpor. cédées				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	1 105	1 132	- 27	-2,39
Total des charges d'exploitation (II)	1 412 039	1 257 913	154 126	12,25
RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	-111 441	25 370	- 136 811	-539,26
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	7 195	14 356	- 7 161	-49,88
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (III)	7 195	14 356	- 7 161	-49,88
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières (IV)				
RESULTAT FINANCIER (III – IV)	7 195	14 356	- 7 161	-49,88
RÉSULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	-104 245	39 726	- 143 971	-362,41
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Total des produits exceptionnels (V)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)				
Total des produits (I + III + IV)	1 307 794	1 297 638	10 156	0,78
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 412 039	1 257 913	154 126	12,25
EXCEDENT OU DEFICIT	-104 245	39 726	- 143 971	-362,41
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolats				
Total				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
Total	39 110	39 110		

MISSION LOCALE D'ASNIERES

Annexes Associations ANC2022 06

Annexes Associations ANC2022 06

PREAMBULE

La Mission Locale d'Asnières-sur-Seine est une association Loi de 1901 remplissant une mission de service public pour l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

La Mission Locale a pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

La Mission Locale a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes résidant sur les territoires des Communes d'Asnières-sur-Seine et de Villeneuve-la-Garenne.

L'Association se donne comme objectifs :

- L'accueil, l'information l'orientation et l'accompagnent des jeunes à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi, afin de les aider à bâtir un projet individuel d'insertion sociale et professionnelle.
- La contribution au développement des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle mis en place au niveau national, régional ou local.
- Le soutien et l'encouragement aux actions d'insertion sociale des jeunes et notamment dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs, etc...
- La concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale.
- La participation à la mise en œuvre de l'obligation de formation définie à l'article L. 114-1 du code de l'éducation.
- La contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.
- L'animation, la coordination des actions concourant à la réussite des projets des jeunes.

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois. L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 625 175,79 euros.

Le résultat net comptable est une perte de 104 245,21 euros.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est à signaler.

EVENEMENTS POST CLOTURE

Au cours de l'exercice 2026 et en conséquence du résultat 2025, l'association a rencontré des tensions de trésorerie ayant conduit le commissaire aux comptes à engager une procédure d'alerte.

Suite à cette procédure d'alerte, plusieurs éléments ont permis d'améliorer la situation de trésorerie à court terme :

- la banque de l'association a accordé une autorisation de découvert à hauteur de 50 000 euros ;
- la trésorerie s'est améliorée ;
- le plan de trésorerie actualisé fait apparaître une couverture des besoins sur les six prochains mois.

Par ailleurs, l'association a engagé un accompagnement dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement de l'Économie Sociale et Solidaire (DLA ESS). Dans ce cadre, un consultant de la société ENDRIX (ex-ALTERETHIC) a été désigné afin de procéder à une analyse de la situation économique et financière de l'association et de proposer, le cas échéant, des actions correctrices. Un premier rapport est attendu mi-juillet.

Au regard de ces éléments, le principe de continuité d'exploitation a été retenu pour l'établissement des comptes annuels.

Néanmoins, les mesures sécurisées à la date d'arrêté des comptes demeurent principalement de court terme. La capacité de l'association à poursuivre durablement son exploitation dépend encore de la mise en œuvre de solutions structurelles qui seront notamment appréciées à l'issue de l'analyse en cours. En conséquence, il subsiste une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation de l'association.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

- > continuité de l'exploitation
- > permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06
- > indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 20 ans
Constructions	de 10 à 40 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non-recouvrement.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes. Le mode de calcul est indiqué ci-après.

La provision constatée à ce titre a été calculée conformément aux dispositions légales notamment en estimant le montant de l'indemnité à verser aux salariés au moment de leur départ à la retraite. Le calcul est réalisé à partir de différents critères tels que :

- L'ancienneté et l'âge du salarié ;
- La rémunération qu'il percevra au moment de son départ en retraite ;
- Le taux de renouvellement des salariés au sein de l'entreprise ;
- La convention collective applicable.

L'indemnité est définie selon les modalités suivantes :

- Le montant de l'indemnité de fin de carrière probable est évalué pour chaque salarié à partir de leur rémunération valorisée ;
- Une pondération est appliquée en fonction de la probabilité que ce salarié soit toujours présent dans l'entreprise à la fin de sa carrière ;
- Le montant de l'indemnité est calculé au prorata de l'ancienneté totale.

Contributions volontaires :

L'association bénéficie à titre gratuit de la mise à disposition de deux locaux par les mairies d'Asnières-sur-Seine et de Villeneuve-la-Garenne. L'un est situé au 250 rue du Ménil, 92600 Asnières-sur-Seine, et l'autre au 29 avenue de Verdun, 92390 Villeneuve-la-Garenne. Les contributions volontaires se sont élevées à 39 110 € à l'instar de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Subventions :

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produits au titre de l'exercice au cours duquel elles ont été acquises, c'est-à-dire lorsque leur attribution est certaine dans son principe et dans son montant.

Les subventions d'investissement sont inscrites au passif du bilan en "subventions d'investissement" et reprises au compte de résultat selon le rythme d'amortissement des biens financés.

En l'absence d'amortissement du bien, la subvention correspondante est reprise au compte de résultat en fonction de son objet ou de l'échéancier prévu.

Fonds dédiés :

Les fonds dédiés correspondent à la part des ressources, notamment des subventions, dons ou produits affectés, qui, en vertu d'un engagement explicite de l'association vis-à-vis des tiers financeurs, sont affectés à un projet ou une action spécifique, non encore réalisée à la clôture de l'exercice.

Ils sont comptabilisés en tant que ressources de l'exercice, puis transférés en fonds dédiés pour leur montant non utilisé à la clôture. Ils sont repris en produits au fur et à mesure de la réalisation des actions ou projets concernés.

Il n'a été identifié aucun fond dédié sur l'exercice.

Rémunération des dirigeants :

Conformément à l'article 211-2 du règlement ANC n°2018-06, le montant global des rémunérations versées aux trois plus hauts cadres dirigeants, salariés ou bénévoles, s'élève à 59 140 €, ventilé comme suit étant précisé qu'il ne concerne qu'une personne :

- Rémunération brute : 59 140 €
- Avantages en nature : 0 €
- Autres éléments : 0 €

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels ont été harmonisées avec les nouvelles dispositions entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Annexes Associations ANC2022 06 (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	3 302			3 302
Immobilisations corporelles	75 592	2 988		78 579
Immobilisations financières				
TOTAL	78 894	2 988		81 881

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	2 872	430		3 302
TOTAL I	2 872	430		3 302
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	10 941	1 066		12 007
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	54 888	2 899		57 787
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	65 829	3 965		69 794
TOTAL GENERAL (I+II)	68 701	4 395		73 096

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	399 910	399 910	
Autres créances	8 751	8 751	
Charges constatées d'avance	4 854	4 854	
TOTAL	413 515	413 515	

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	399 910
Autres produits à recevoir	
TOTAL	399 910

Annexes Associations ANC2022 06 (suite)**NOTES SUR LE BILAN PASSIF****Fonds propres**

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	135 057				135 057
Dont générosité du public					
Report à nouveau	76 183	39 726			115 909
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	39 726	-39 726	-104 245		-104 245
Dont générosité du public					
Situation nette	250 965	0	-104 245		146 720
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	250 965		-104 245		146 720
TOTAL dont générosité du public					

Report à nouveau avant répartition du résultat

Nature du report à nouveau	Débit	Crédit
Report à nouveau des activités sous contrôle de tiers financeurs destinées		
- à l'exercice		
- aux exercices ultérieurs		
Report à nouveau non affecté à des activités sous contrôle de tiers financeurs		
Report à nouveau des activités propres de l'association		115 909
SOLDE		115 909

Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL (I)				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions obligatoires similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	129 795		21 136	108 659
TOTAL (II)	129 795		21 136	108 659
TOTAL GENERAL (I+II)	129 795		21 136	108 659
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation			21 136	
- financières				
- exceptionnelles				

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	19 498	19 498		
Dettes fiscales et sociales	316 487	316 487		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	8 997	8 997		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	344 982	344 982		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	5 329
Dettes fiscales et sociales	172 270
Autres dettes	8 997
TOTAL	186 596

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Subventions de fonctionnement

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié N	Montant perçu N	Montant restant à percevoir en N+1	Montant perçu d'avance en N	Montant perçu d'avance en N-1
REGION IDF		39 200		39 200		
DRIEETS CPO		291 807	291 807			
DRIEETS CEJ		358 050	179 025	179 025		
FRANCE TRAVAIL		72 648	72 648			
ASNIERES SUR SEINE		130 000	104 000	26 000		
VILLENEUVE LA GARENNE		50 000	50 000			
REVERSEMENT TAXE APP		27 158	27 158			
DRIEETS O2R AMI		257 185	112 800	144 385		
PREFECTURE RADICALISA°		18 000	7 000	11 000		
CONTRAT VILLE CAT		6 500	6 500			
CONTRAT VILLE CRE		23 000	23 000			
TOTAL		1 273 548	873 938	399 610		

Annexes Associations ANC2022 06 (suite)

AUTRES INFORMATIONS

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	2	
Non cadres	16	
TOTAL	18	0

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 5 220 euros. Aucun honoraire n'a été versé au titre des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC).



Expertise-Comptable et Audit

Société par actions simplifiée au capital de 45.734,71 €
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Siège social : 75 Boulevard Haussmann - 75008 Paris
Tel : 01.74.00.10.10 – contact@gerec.eu - Site web : www.gerec.eu
RCS PARIS 712 024 140

**MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE
D'ASNIERES SUR SEINE / VILLENEUVE-LA-
GARENNE**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

250 rue du Mesnil
92600 ASNIERES SUR SEINE

SIREN 189 209 091 - NAF 84.13Z

**RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2025**

A l'Assemblée de la MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE D'ASNIERES SUR SEINE / VILLENEUVE-LA-GARENNE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Fait à Paris, le 05 juin 2026

Pour GEREK SAS,



Damien FERRY-CHAPPUIS
Commissaire aux comptes